

# AVIS À LA POPULATION

L'été bas son plein et les piscines et spas sont très sollicités durant la période estivale. **En cette Semaine nationale de prévention de la noyade, nous désirons vous rappeler que la sécurité de tous est indispensable.** Alors, il est important de se souvenir des règles de sécurité édictées au *Règlement administratif de zonage* disponibles au <https://wendake.ca/wp-content/uploads/2017/03/rglement-administratif-de-zonage.pdf> (Articles 11.2.7 à 11.2.10).

## Toutes piscines ou spas hors terre et creusés (Figure 1)

Ils doivent être ceinturés d'un mur ou d'une clôture d'au moins 1,5 m (5 pieds) de hauteur pour un maximum de 2 m (6,5 pieds) et un espace maximal de 5 cm du sol pour toutes piscines ou spas dont l'une des parties à une profondeur supérieure à 0,6 m (2 pieds). Cette obligation ne s'applique pas si les parois mesurent 1,2 m (4 pieds) de hauteur par rapport au sol.

Dans tous les cas, la clôture et l'accès doivent être munis d'un dispositif de sécurité installé du côté intérieur et doivent se refermer et se verrouiller automatiquement. De plus, la clôture doit être située à une distance minimale de 1,5 m (5 pieds) des rebords de la piscine ou du spa.

Finalement, dans tous les cas, la piscine ou le spa doit être localisé à une distance minimale de 1,5 m (5 pieds) de tout bâtiment principal ou secondaire.

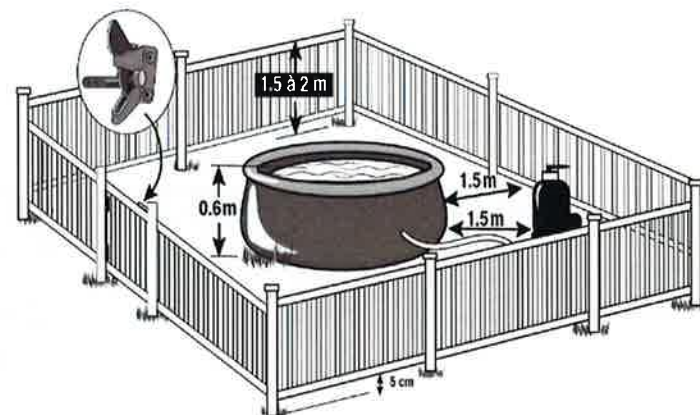


Figure 1 - Toutes piscines ou spas hors terre et creusés

## Piscines et spas hors terre (Figure 2)

Un espace minimal de 1,5 m (5 pieds) doit être laissé libre entre la piscine ou le spa, incluant toute structure ou tout accessoire lui donnant accès et les lignes latérales et de la ligne arrière du terrain. Pour une piscine ou un spa hors terre dont les parois mesurent 1,2 m (4 pieds) et plus de hauteur par rapport au sol rattaché à une structure surélevée, l'accès doit avoir au moins 1,2 m (4 pieds) de hauteur pour la structure surélevée et pour l'accès. Un spa muni d'un couvercle rigide, équipé d'un verrou, ne nécessite pas de clôture.

Pour une piscine hors terre non rattachée à une structure surélevée, assurez-vous que l'échelle mobile donnant accès à la piscine soit munie d'un dispositif de sécurité ou d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement ou retiré l'échelle mobile, lorsque non utilisée.

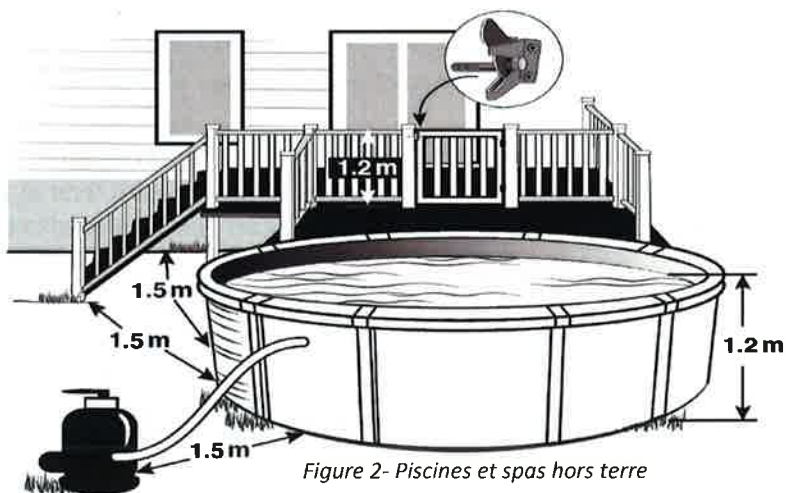


Figure 2- Piscines et spas hors terre



### Piscines et spas creusés (Figure 3)

Un espace minimal de 3,05 (10 pieds) doit être laissé libre entre la piscine ou le spa, incluant toute structure ou tout accessoire lui donnant accès et les lignes latérales et de la ligne arrière du terrain.

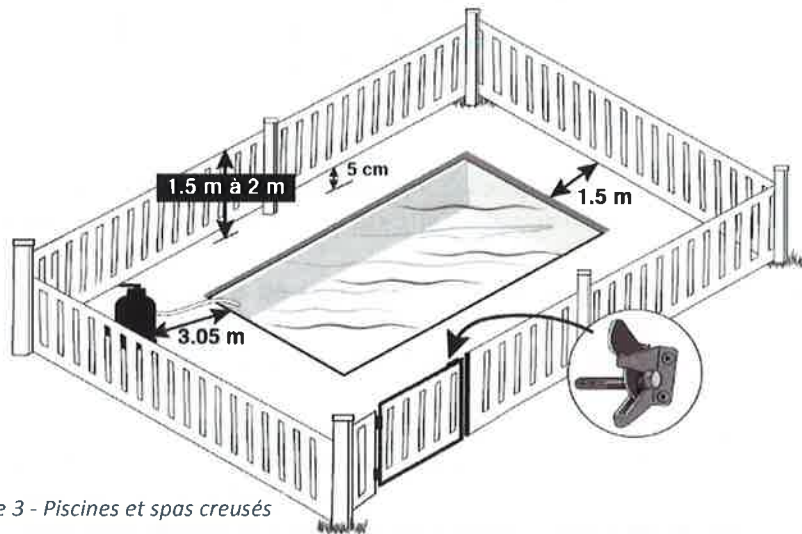


Figure 3 - Piscines et spas creusés

Nous vous remercions pour votre vigilance et  
vous souhaitons un bel été !

Denis Dubé  
Directeur  
Services techniques et Infrastructures

### Lignes électriques (Figure 4)

Les distances minimales à respecter entre les équipements (piscine et accessoires) et les lignes électriques sont celles illustrées aux figures 11.2.8.a et 11.2.8.b du *Règlement administratif de zonage*.

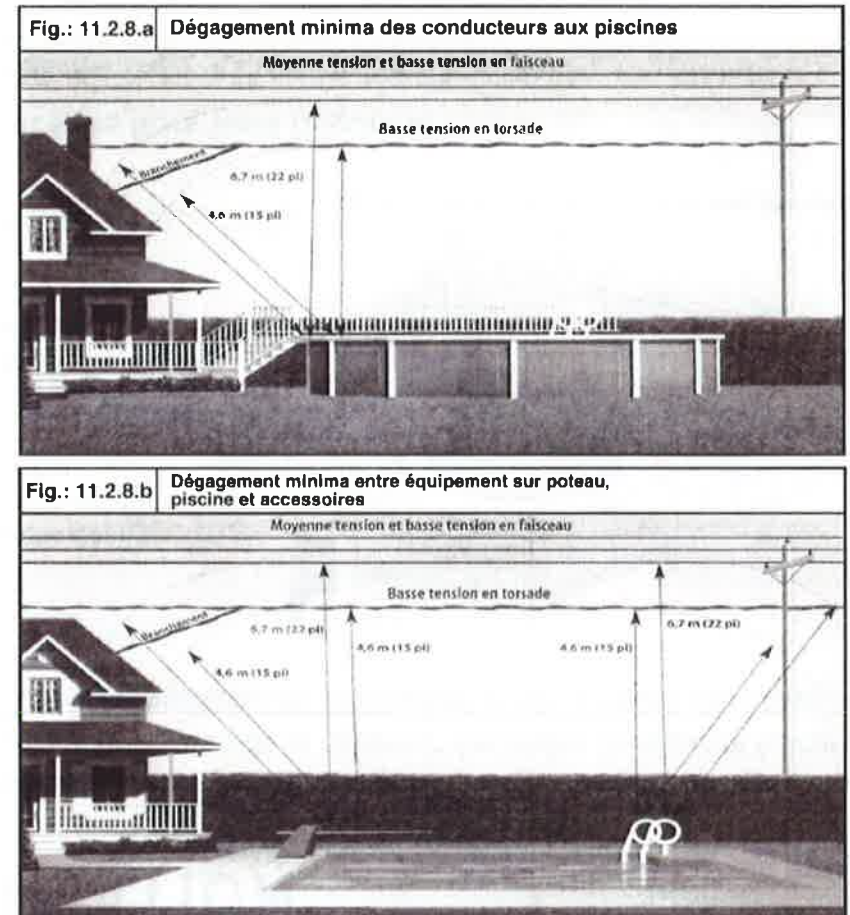


Figure 4 - Lignes électriques